



## PROCÈS-VERBAL du COMITÉ DU 20 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 20 juin, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Vice-Président du Syndicat, Maire de LE TEICH, en l'absence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président, empêché.

Date de convocation règlementaire : le 13 juin 2019

### ETAIENT PRESENTS

DELUGA François	Vice-Président
EROLES Jean-Jacques	Vice-Président
PERRIERE Jean-Guy	Vice-Président
LE YONDRE Nathalie	Vice-Président
ROSAZZA Jean-Yves	Vice-Président
LARRUE Marie	Vice-Président
DES ESGAULX Marie-Hélène	Vice-Président

BELLIARD Patrick

BEUNARD Patrice sort pendant la lecture de la délibération n°4 et rentre pendant la lecture de la délibération n°5

BONNET Georges

CHAUVET Jacques

COIGNAT Eric

DE GONNEVILLE Philippe

DELMAS Christine

DESTOUESSE Véronique

GLAENTZLIN Gérard

GUILLON Monique

LAMOUE Isabelle

LETOURNEUR Chrystel

MAUPILE Yvette

MALVAES Patrick

Délibérations reçues en Sous-Préfecture le 21 juin 2019

Procès Verbal affiché et mis en ligne le 27 juin 2019

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

**Absents représentés**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valérie COLLADO donne pouvoir à François DELUGA

Alain DEVOS donne pouvoir à Gérard GLAENTZLIN

Jean-Marie DUCAMIN donne pouvoir à Eric COIGNAT

Dominique DUCASSE donne pouvoir à Monique GUILLON

Bruno LAFON donne pouvoir à Georges BONNET

Elisabeth MONTEIL-MACARD donne pouvoir à Christine DELMAS

Dominique PALLET donne pouvoir à Jean-Guy PERRIERE

Xavier PARIS donne pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Thierry ROSSIGNOL donne pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA

**Empêché** : Michel SAMMARCELLI

**Excusés** : Yves FOULON, Bernard LUMMEAUX, Pierrette PEBAYLE, Cyril SOCOLOVERT

**Assistaient également** : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA, Isabelle LABAN-HECQUET, Directrice des Pôles Communication et Promotion du Bassin d'Arcachon, Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint, Directeur des Pôles d'Hygiène et de Santé, Aurélie LECANU, Directrice des Pôles Maritime et Cours d'eau, Messieurs Didier BRUNET et Thierry MOAL, d'Eloa/SAGEBA et le Trésorier du Syndicat, Bruno Robert.

Chrystel LETOURNEUR a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal du Comité du 18 avril 2019 a été adopté à l'unanimité.

François DELUGA ouvre la séance, fait l'appel, désigne Chrystel LETOURNEUR secrétaire de séance, fait valider par l'ensemble des membres présents le Procès-Verbal du comité du 18 avril dernier et passe à l'ordre du jour en demandant l'autorisation aux membres de remettre sur table la délibération concernant le « Projet de création d'un bassin de régulation sur la craste de Canteranne sur la commune de Gujan-Mestras ».

### ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DU 20 JUIN 2019

INFORMATIONS		
	<b>RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT</b>	
FINANCES		
1	DÉCISION MODIFICATIVE N°2	Christine DELMAS
AFFAIRES GÉNÉRALES		
2	RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LES ACTIVITÉS SYNDICALES – EXERCICE 2018	François DELUGA
3	ACQUISITION DE LA PARCELLE AW195 – QUARTIER DES ABATILLES – POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BOULEVARD DE LA TESTE – COMMUNE D'ARCACHON	Yves FOULON
POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES		
4	RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET RAPPORT ANNUEL DU DÉLEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018	Philippe DE GONNEVILLE
5	DÉGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Bruno LAFON
6	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES PRIVÉES	Jean-Yves ROSAZZA
7	CONSTRUCTION D'UN SYSTÈME DE METHANISATION SUR LA STATION D'ÉPURATION DE LA TESTE DE BUCH	Xavier PARIS
8	CONVENTION SOLIDARITÉ EAU AVEC LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 33 (GIP-FSL33)	Marie LARRUE
GEMAPI (VOTE REPRÉSENTANTS COBAS UNIQUEMENT)		
9	DÉCONSTRUCTION DU BARRAGE SM03 SUR LE CANAL DES LANDES ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL OUVRAGE HYDRAULIQUE	Marie-Hélène DES ESGAULX
10	PROJET DE CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉGULATION SUR LA CRASTE DE CANTERANNE COMMUNE DE GUJAN MESTRAS	Marie-Hélène DES ESGAULX
POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES		
11	CONSTRUCTION D'UN GROUPE DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES - RUE DE LA GARENNE A ARES	Jean-Guy PERRIÈRE
12	MODIFICATION DU MONTANT DES TRAVAUX DE RÉALISATION D'OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES AVENUE DE L'AÉRODROME DANS LA ZAE DE LA TESTE DE BUCH – CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COBAS	Jean-Jacques ÉROLES
POLE MARITIME		
13	DÉSENVASEMENT DES DARSEES NORD ET OSTREICOLE DU PORT D'AUDENGE AINSI QUE DU CHENAL D'ACCES	Chrystel LETOURNEUR
RESSOURCES HUMAINES		
14	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS – RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN DEMOUSTICATION	Nathalie LE YONDRE

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

Période du 12 avril 2019 au 13 juin 2019

**COMMANDE PUBLIQUE :**

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux contrats conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

**ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF A LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE ET DE TRAVAUX COURANTS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - AVENANT 6**

Avenant conclu avec le groupement SOGEA/SOBEBO pour ajout des prix nouveaux PN.12.1 et PN.12.2.

- Création du prix PN.12.1 : « Fourniture et pose de tampon à cadre rond et tampon rond, de la gamme MAXUM D400 à trafic intense (poids de 87 kg) » : 322.581 € HT l'unité (soit 330 € HT l'unité après application du coefficient de variation 2019) ;
- Création du prix PN 12.2 : « Fourniture et pose de tampon à cadre carré et tampon rond, de la gamme MAXUM D400 à trafic intense (poids de 87 kg) » : 435.191 € HT l'unité (soit 445.20 € HT l'unité après application du coefficient de variation 2019).

**EXTENSION DES BUREAUX DU PÔLE ASSAINISSEMENT DU SIBA À BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 2 GROS OEUVRE - AVENANT 3**

Avenant conclu avec la société RONCAROLO pour intégrer des modifications de travaux correspondant à une plus-value de 7 222.03 € HT. Le montant du marché s'établit désormais à 456 747,34 € HT, soit 548 096,81 € TTC (soit + 3.92 %).

**ACCORD-CADRE D'ANALYSES PHYSIQUES, CHIMIQUES, BIOLOGIQUES ET ÉCOTOXICOLOGIQUES SUR MATRICES SÉDIMENTS, SOLS, TOUTES EAUX ET MOLLUSQUES. LOT 2 : ANALYSES PHYSIQUES ET CHIMIQUES SUR MATRICES TOUTES EAUX - AVENANT 2 - 2019**

Avenant conclu avec la société LPL pour introduire le prix nouveau suivant, Prix 29 : Analyses qualité des eaux Centre d'Enfouissement Technique de Lège-Cap Ferret - 146,94 € HT / échantillon.

**RÉENSABLEMENT DES PLAGES DE LA COMMUNE DE LÈGE-CAP FERRET**

Accord-cadre conclu avec la société GEA BASSIN pour un montant maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC.

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS LOI SUR L'EAU RELATIFS AU RABATTEMENT DE NAPPE - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société ENVOLIS pour intégrer un prix nouveau permettant la réalisation de la notice loi sur l'eau simple : Prix « prestation 4 » - forfait de 600 € HT – délai d'exécution : 1 mois.

**EXTENSION DES BUREAUX DU PÔLE ASSAINISSEMENT DU SIBA À BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 12 AGENCEMENT - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société LES ATELIERS DE PERSPECTIVE pour intégrer des modifications de travaux correspondant à une moins-value de 2 336.40 € HT. Le montant du marché s'établit désormais à 126 153.93 € HT, soit 151 384.72 € TTC.

**MARCHÉ DE RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT POUR LA VALORISATION AGRICOLE DES SÉDIMENTS DE DRAGAGE - AVENANT 3**

Avenant conclu avec SUEZ ORGANIQUE fixant le planning des livraisons de sédiments pour 2019.

**EXTENSION DES BUREAUX DU PÔLE ASSAINISSEMENT DU SIBA À BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 3 ÉTANCHÉITE - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société SOLUTIONS RESINES pour intégrer des modifications de travaux correspondant à une plus-value de 1 316.50 € HT. Le montant du marché s'établit désormais à 70 606.50 € HT, soit 84 727.80 € TTC.

**ARRÊT DE SERVICE POUR LE RACCORDEMENT DU COLLECTEUR SUD DES EAUX USÉES Ø 1 200 SUR LA COMMUNE DU TEICH**

Commande conclue (dans le cadre du contrat d'affermage) avec la société SAGEBA (ELOA) pour la réalisation de cette prestation pour un montant de 39 655.37 € HT, soit 47 586.44 € TTC.

### RÉALISATION DE VIDÉOS DE PROMOTION DE LA MARQUE TERRITORIALE DU BASSIN D'ARCACHON

Accord-cadre à bons de commande conclu avec le groupement Midi Prod/ et Patrice Hauser (photographe-auteur) pour un montant maximum de 25 000 € TTC jusqu'au 31 décembre 2019 puis 35 000 TTC maximum pour l'année 2020 en cas de reconduction.

### ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CRÉATION, DE RENOUVELLEMENT ET DE RÉHABILITATION POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES MARCHÉ SUBSÉQUENT 2 – COURS DE VERDUN - COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société EIFFAGE GENIE CIVIL pour augmenter le montant maximum du contrat de 20 000 € HT et ainsi permettre d'intégrer des prestations supplémentaires.

### ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES ET RACCORDEMENT D'OPERATIONS PRIVÉES - AVENANT 1

Avenant conclu avec CHANTIERS D'AQUITAINE pour introduire 4 prix nouveaux :

	Désignation et définition des prix et prix unitaires en lettres	Prix en chiffres (HT)
PN001	<b>Injection de béton</b> ml : quatorze euros euros et 10 cts	14.10
PN002	<b>Chute accompagnée Composite</b> Unité : cinq cent quatre vingt dix sept euros et 56 cts	597.56
PN003	<b>Plus value Tampon branchement étanche verrouillable</b> Unité : soixante-dix-huit euros et 05 cts	78.05
PN004	<b>Remise en circulation sur route départementale et aménagement des horaires</b> Journée : cinq cent vingt euros	520.00

### ACCORD CADRE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES-LOT1 TRAVAUX AVEC TRANCHÉES – EXERCICE 2018

#### MARCHE SUBSEQUENT 4 – REALISATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ZONE DE LA RUE EDMOND DAUBRIC - COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société SADE, pour acter des adaptations de travaux lesquelles s'élèvent à 68 384.78 € HT. Cet avenant n'emporte pas de modification du montant maximum du marché.

### EXTENSION DES BUREAUX DU PÔLE ASSAINISSEMENT DU SIBA À BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 1 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société EURL JEAN-CLAUDE LIET pour intégrer des modifications de travaux correspondant à une plus-value de 5 990 € HT. Le montant du marché s'établit désormais à 52 840 € HT, soit 63 408 € TTC.

### EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 9 MENUISERIES INTERIEURES - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société LEFEVRE AGENCEMENT pour intégrer certaines adaptations de travaux conduisant à une plus-value de 10 200 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 53 210 € HT, soit 63 852 € TTC.

### REENSABLEMENT DES PLAGES DE LA COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société GEA BASSIN pour introduire les prix nouveaux suivants :

- Prix 7 : réensablement de la plage de Claouey : 14.5 €/m3 HT
- Prix 8 : réensablement de la plage de Piclaouey : 15.5 €/m3 HT
- Prix 9 : réensablement de la plage de Grand-Piquey : 10.5 €/m3 HT
- Prix 10 : réensablement de la plage du Canon : 18.5 €/m3 HT
- Prix 11 : réensablement de la plage du secteur des Américains : 15.20 €/m3 HT

**AFFAIRES FINANCIÈRES :****CONTRAT D'EMPRUNT**

Contrat d'emprunt avec la BANQUE POSTALE selon les caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt : 4 100 000,00€

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 4 100 000,00EUR

Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/07/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,95%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

**CONTRAT D'EMPRUNT**

Contrat d'emprunt avec la BANQUE POSTALE selon les caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt : 10 000 000,00€

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 4 100 000,00EUR

Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/07/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,95%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

**CONTRAT D'EMPRUNT**

Contrat d'emprunt avec la BANQUE POSTALE selon les caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt : 800 000,00€

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 4 100 000,00EUR

Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/07/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,95%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

RAPPORTEUR : Christine DELMAS

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Mes chers Collègues,

L'exécution du Budget 2019 nous conduit à prendre une Décision Modificative n°2 destinée à compléter les décisions prises dans le cadre de notre Budget Principal (M14),

**I - BUDGET PRINCIPAL**

Une inscription supplémentaire de 130 000 € est nécessaire à l'opération « 17 – désenvasement des ports » pour permettre de lancer dans la même opération les deux darses d'Audenge (Nord et ostréicole) initialement prévues sur deux années. Ce mouvement sera compensé par une réduction des dépenses à l'opération « 26 – Pôle de ressources numériques ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT				RECETTES		REDUCTION DEPENSES	DEPENSES		REDUCTION RECETTES
				INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
op 26	2128	Fct 8202	Pôle de Ressources Numériques			130 000 €			
op 17	2128	Fct 8333	Désenvasement des ports				130 000 €		
						130 000 €	130 000 €		

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose **d'adopter cette Décision Modificative n°2**, telle qu'elle vous est présentée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : François DELUGA

## **INFORMATION**

### **Rapport annuel du Président sur les Activités syndicales de l'exercice 2018**

Le Syndicat doit présenter, sur le fondement de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les activités syndicales de l'exercice 2018 ; celui-ci vous a été communiqué avec les projets de délibérations de notre séance de ce jour.

Ce rapport sera complété par le Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix de l'Assainissement lequel va vous être présenté, dans ce même comité, conformément aux dispositions du décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Je vous rappelle, à cet égard, que ce rapport doit faire l'objet d'une communication devant l'organe délibérant de nos membres à qui il sera transmis dans les prochains jours.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD

**ACQUISITION DE LA PARCELLE AW195 – QUARTIER DES ABATILLES  
POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BOULEVARD DE LA TESTE  
COMMUNE D'ARCACHON**

Mes chers Collègues,

Depuis la prise de compétence « gestion des eaux pluviales » au 1<sup>er</sup> janvier 2018, notre syndicat a été sollicité à plusieurs reprises pour des inondations importantes sur le boulevard de La Teste à Arcachon.

C'est à la suite des intempéries les plus importantes, intervenues en juin 2018, dont un évènement qualifié d'orage centennal et pour lequel un arrêté de catastrophe naturelle a été pris sur la commune d'Arcachon, que le SIBA a lancé une analyse hydraulique des inondations de ce quartier. Cette étude a permis de mettre en avant les origines de ces évènements, pour ensuite proposer des scénarios d'aménagements.

Parmi les scénarii étudiés, l'aménagement le plus efficace sur le long terme et présentant, nettement, le meilleur intérêt économique, consiste à redoter le boulevard de La Teste de son ancien exutoire, naturellement positionné sur une parcelle située en son point le plus bas. Cette parcelle de 5 155 m<sup>2</sup>, aujourd'hui naturelle et inconstructible, avait pour avantage de recueillir auparavant l'ensemble des eaux du bassin versant. Cette parcelle est propriété de la Société Immobilière de la Côte d'Argent (la SICA) laquelle estime cependant que l'appréciation des domaines (pièce annexée à la présente délibération) pour un montant de 2 062 €, soit à 0,40 € du m<sup>2</sup> ne reflète absolument pas la valeur de ce terrain au regard de sa localisation dans le quartier des Abatilles ; celui-ci pourrait être, au moins en partie, plus avantageusement revendu à des riverains leur permettant d'agrandir leurs propres parcelles. Aussi, plutôt que d'envisager une procédure d'expropriation, dont la durée ne permettrait pas d'intervenir avant plusieurs années sur ce quartier, un accord a été négocié avec la SICA pour un montant de 100 000 €, accord que je vous propose aujourd'hui de formaliser afin que le SIBA se porte acquéreur du terrain et réalise les ouvrages nécessaires dans les meilleurs délais.

Des servitudes de passage devront ensuite être négociées avec un ou deux riverains afin de redéployer un ouvrage de transport des eaux pluviales, depuis le domaine public, vers cet espace naturel et lui redonner une fonction d'infiltration des eaux pluviales de l'ensemble du bassin versant.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues, d'habiliter notre Président à :

- **signer avec la SICA**, représentée par Madame Yvette MOREL, **l'acquisition, par le SIBA, de la parcelle AW195** située au 9195 avenue du Golf sur la commune d'Arcachon **pour un montant de 100 000 € hors frais et taxes** ;
- **entreprendre avec un ou plusieurs riverains la négociation de servitudes** permettant de raccorder les ouvrages d'eaux pluviales à cette parcelle ;
- **prendre toutes dispositions nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.**

François DELUGA précise qu'il s'agit d'une bonne opportunité pour le SIBA d'acquérir cette parcelle de plus de 5000 m<sup>2</sup> au cœur des Abatilles, nous permettant d'éviter ainsi des travaux beaucoup plus coûteux.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE

**RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DES SERVICES PUBLICS DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC**

EXERCICE 2018

Mes chers Collègues,

Vous avez pris connaissance du Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l’assainissement collectif et non collectif, établi par notre Président, en application des dispositions de l’article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit la présentation de ce rapport annuel devant notre Comité.

Je vous rappelle que les Maires et la Présidente de la Communauté d’Agglomération Bassin d’Arcachon Sud, devront, à leur tour, présenter ce rapport devant leur Conseil, avant le 31 décembre 2019, conformément aux dispositions de l’article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service.

Par ailleurs, conformément à l’article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Contrat de délégation du service public de l’assainissement collectif, le délégataire SAGEBA – ELOA a produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l’exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet également d’apprécier les conditions d’exécution du service public.

En application de l’article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces deux rapports seront également présentés aux membres de la Commission Consultative du Service Public de l’Assainissement. Le rapport annuel du délégataire sera également présenté à la Commission de Contrôle Financier.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, **d’adopter le Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l’assainissement collectif et non collectif** et de **prendre acte du Rapport Annuel du Délégué se rapportant à l’exploitation du service de l’assainissement collectif pour l’année 2018.**

François DELUGA félicite les rédacteurs des deux rapports pour leur contenu qui souligne l’engagement du SIBA dans la qualité du service rendu.

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Georges BONNET

## **DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat vient d'être saisi par un usager du Service de l'Assainissement :

- **LA BLANCHISSERIE DU NORD BASSIN - Commune d'ANDERNOS-LES-BAINS**

d'une demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leur propriété, sur un volume supérieur à 2 000 m<sup>3</sup> en comparaison de la consommation moyenne habituelle. Les coordonnées de cet usager et l'évaluation du volume de fuite figurent ci-après.

Sur la base des dispositions prévues par la convention de dégrèvement adoptée avec le délégataire « éloa » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, celui-ci procède à l'instruction des demandes, vérifie les conditions de forme et de fond édictées dans la convention et procède au dégrèvement pour les volumes de fuite jusqu'à 2 000 m<sup>3</sup>. Les volumes de fuite au-delà de cette valeur, compte tenu des montants, doivent faire l'objet d'une délibération de notre Comité.

**Il vous est ainsi proposé de répondre favorablement à la requête de cet usager** et de procéder, en complément du dégrèvement opéré par « éloa », au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume d'eau excédant 2 000 m<sup>3</sup>.

**Par ailleurs**, notre Syndicat a été sollicité par trois usagers du Service de l'Assainissement pour des demandes de dégrèvements dont les conditions ne satisfont pas aux dispositions prévues par le cadre conventionnel avec le délégataire « éloa » mais dont les situations, après instruction par le délégataire « éloa », s'avèrent transposables ou très proches de notre cadre réglementaire.

- Il s'agit, d'une part, d'une fuite sur le réseau d'eau potable extérieur d'un usager domicilié au **231 avenue de la côte d'Argent sur la commune de Biganos**, rarement présent à son domicile et, dont les relevés de compteur sont faits de manière irrégulière, ne permettant pas de calculer un volume annuel moyen de consommation.
- Le deuxième usager demande un geste commercial sur sa redevance d'assainissement pour sa propriété située au **134 Boulevard de la plage à Arcachon** suite à une violation de domicile ayant entraîné une consommation frauduleuse sur un robinet extérieur ; cette surconsommation, malgré un dépôt de plainte, n'a pas été indemnisée.
- Enfin, l'entreprise **DISTRICOM SPAR LA HUME** situé au **34 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur la commune de GUJAN MESTRAS** demande un dégrèvement de la part assainissement des eaux usées pour une consommation excessive d'eau provenant du dysfonctionnement d'une machine à glaçons dont le rejet d'eau en surplus ne s'effectue pas dans le réseau d'eaux usées. La So'Bass ayant déjà accordé un dégrèvement sur la part eau potable à titre exceptionnel.

**Au regard de ces demandes particulières et exceptionnelles, il vous est proposé de répondre favorablement à la requête de ces usagers.** La procédure applicable pour calculer la part dégrévée par notre Syndicat et celle opérée par « éloa » resterait celle utilisée dans le cadre conventionnel habituel.

Si cette démarche vous agrée, je vous demande donc, mes chers Collègues, **d'approuver les modalités de mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.**

<p><b>BLANCHISSERIE DU NORD BASSIN</b>  <b>6 Rue Bernard Palissy</b>  <b>Commune d'ANDERNOS-LES-BAINS</b></p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure  Pas de rejet dans le réseau eaux usées  Consommation moyenne annuelle : 686 m<sup>3</sup>  Volume de fuite estimé : 2820 m<sup>3</sup>  Volume dégrevé par le SIBA : 820 m<sup>3</sup></p>	<p><b>DISTRICOM SPAR LA HUME</b>  <b>34 Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny</b>  <b>Commune de GUJAN MESTRAS</b></p> <p>Fuite d'eau potable sur machine à glace  Pas de rejet dans le réseau eaux usées  Consommation moyenne annuelle : 291 m<sup>3</sup>  Volume de fuite estimé : 3237 m<sup>3</sup>  Volume dégrevé par le SIBA : 1237 m<sup>3</sup></p>
<p><b>Monsieur Jean-Pierre DIEZ</b>  <b>231 Avenue de la côte d'Argent</b>  <b>Commune de BIGANOS</b></p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure  Pas de rejet dans le réseau eaux usées  Consommation moyenne annuelle : 216 m<sup>3</sup>  Volume de fuite estimé : 2318 m<sup>3</sup>  Volume dégrevé par le SIBA : 318 m<sup>3</sup></p>	<p><b>Monsieur Michel ARRIGHI</b>  <b>134 Boulevard de la Plage</b>  <b>Commune d'ARCACHON</b></p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure  Pas de rejet dans le réseau eaux usées  Consommation moyenne annuelle : 118 m<sup>3</sup>  Volume de fuite estimé : 1117 m<sup>3</sup>  Volume dégrevé par ELOA : 1067 m<sup>3</sup></p>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROSAZZA

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA  
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES  
D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES PRIVÉES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales d'un lotissement. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à leur incorporation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, **d'habiliter notre Président à signer l'arrêté d'incorporation** au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales du lotissement suivant :

- **Commune d'Andernos les Bains**

Lotissement « **Les Garennes** »

Demande du propriétaire des voies et réseaux du lotissement le 20 mars 2019 ;

Réponse favorable d'Eloa le 05 juin 2019.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Monique GUILLON

## **CONSTRUCTION D'UN SYSTEME DE METHANISATION SUR LA STATION D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH**

Mes chers Collègues,

Compte tenu de la spécificité et de la technicité liée au procédé de méthanisation des boues, lors du Comité du 1<sup>er</sup> février 2018, vous aviez délibéré pour autoriser le Président du SIBA à :

- attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, relative à la mise en place d'un système de méthanisation sur la station d'épuration de La Teste de Buch, au groupement d'entreprises Cabinet Merlin (mandataire) et Bruno JACQ (architecte) ;
- signer le dossier de demande de permis de construire nécessaire à la mise en œuvre de ce système de méthanisation ;
- habiliter le maître d'œuvre, le groupement d'entreprises Cabinet MERLIN (mandataire) et Bruno JACQ (architecte), pour le dépôt de ce permis de construire ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce projet.

Après la rédaction d'un dossier de consultation des entreprises définissant précisément les caractéristiques techniques de la future unité de méthanisation et permettant ainsi, de valoriser pleinement toute l'énergie contenue dans les sous-produits issues du traitement des eaux usées de la station d'épuration de La Teste de Buch, une consultation, selon une procédure concurrentielle avec négociation, a été lancée avec l'envoi, le 12 novembre 2018, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Au vu de l'analyse des offres produite par le maître d'œuvre (Cabinet Merlin), la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 juin 2019 a décidé d'attribuer le marché de construction d'un système de méthanisation sur la station d'épuration de La Teste de Buch au groupement d'entreprises OTV MSE SUD-OUEST / ETCHART CONSTRUCTION / GCIS / DUBREUILH / AIMS pour un montant de 7 699 860 € HT, soit 9 239 832 € TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, **d'habiliter notre Président** à :

- mettre au point, à signer et à gérer ce marché ;
- solliciter officiellement la participation de l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE au financement de cette opération au titre du XI<sup>ème</sup> programme « réduction des pollutions domestiques et pluviales ».

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées, opération 9.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Marie LARRUE

**CONVENTION SOLIDARITÉ-EAU AVEC LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 33 (GIP-FSL33)**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 7 décembre 2015, notre syndicat s'engageait à contribuer annuellement au Fonds de Solidarité Logement géré par le Groupement d'Intérêt Public FSL33 dans le cadre d'une convention triennale « solidarité eau » ; l'adhésion à ce dispositif s'avérait, en effet, le plus opérationnel sur notre territoire pour répondre à l'objectif de garantir l'accès au service, le SIBA ne disposant ni de compétence en matière d'action sociale, ni de la compétence EAU permettant plus facilement de mettre en œuvre une tarification sociale.

En parallèle, notre contrat de concession de service public pour l'assainissement collectif des eaux usées prévoit que le délégataire « éloa » contribue au dispositif géré par le FSL33 dans le cadre d'abandons de créances, jusqu'à 16 000 € par an, sur la part délégataire. Le cas échéant, le SIBA bénéficie, en recettes, du volume d'abandons de créances non mobilisé par le délégataire « éloa ».

La convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2018 et le GIP-FSL33 propose au SIBA de s'inscrire dans une nouvelle convention, avec des termes similaires, afin de poursuivre les actions permettant l'accès au service pour les personnes en situation de pauvreté/précarité. La contribution s'élèverait ainsi toujours à 0,23 €/abonné, soit environ 17 680 € pour l'année 2019.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues, **d'habiliter notre Président à signer**, avec le Groupement d'Intérêt Public Fonds de Solidarité Logement 33 (GIP-FSL33), **la convention « solidarité eau »** jointe en annexe pour l'exercice 2019, **ainsi que sa reconduction éventuelle pour l'exercice 2020** si les termes en demeurent inchangés.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

## **DECONSTRUCTION DU BARRAGE SM03 SUR LE CANAL DES LANDES ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL OUVRAGE HYDRAULIQUE**

*(Délibération GEMAPI soumise au vote des représentants de la COBAS)*

Mes chers Collègues,

Le canal des Landes est un canal artificiel, destiné initialement à la navigation, puis transformé lors de la seconde guerre mondiale, en un ensemble de seuils en palplanches métalliques, formant des plans d'eau en cascade.

Les dépôts solides sableux dans le canal et le niveau d'eau imposé par les ouvrages, déterminent les usages directs ou indirects notamment ceux associés à la nappe d'accompagnement et par conséquent le maintien de certains de ces ouvrages.

A ce jour, l'état des ouvrages représente une menace pour la sécurité des biens et des personnes et l'appréhension des enjeux liés à la continuité écologique ont conduit, à proposer un programme de travaux fractionnés.

Au vu des objectifs de prévention des inondations que remplit le projet, mais également de la nature des travaux réalisés sur un cours d'eau classé, ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la compétence GEMAPI, transférée au SIBA par la COBAS.

Le présent projet, soumis à délibération, constitue le premier marché de travaux du programme de réhabilitation des ouvrages transversaux du canal des Landes.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) assisté par la société EGIS EAU, maître d'œuvre de ce programme, a élaboré le projet de travaux suivant :

- la déconstruction d'un ouvrage hydraulique du canal des Landes, situé dans le parc de la Chêneraie numéroté SM03, ou seuil métallique déversoir,
- la reconstruction de ce même seuil, par un nouvel ouvrage en génie civil doté de vantelles mobiles, d'une passerelle piétonne et d'un organe de montaison piscicole pour les anguilles.

A l'issue de la mise en concurrence et au vu de l'analyse des offres produite par la société EGIS EAU, il est proposé d'attribuer ce marché au groupement des entreprises ETCHART GENIE CIVIL ET MARITIME et ROUBY INDUSTRIE pour un montant de 1 600 106.30 € HT, soit 1 920 127.56 € TTC

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, **d'habiliter le Président** à :

- attribuer, mettre au point, signer et gérer ce marché dans le cadre ainsi défini ;
- solliciter les éventuelles subventions auxquelles le présent projet est éligible.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal, opération 31.

François DELUGA précise qu'il s'agit d'une délibération importante en termes de sécurité. Il rappelle qu'uniquement les membres COBAS prennent part au vote.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

**PROJET DE CREATION D'UN BASSIN DE REGULATION SUR LA CRASTE DE  
CANTERANNE  
COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS**  
*(délibération GEMAPI soumise au vote des représentants de la COBAS)*

Mes chers Collègues,

Le projet de création d'un bassin d'expansion (et donc de régulation) sur la craste de Canteranne vise à remédier aux inondations subies par les centres bourgs de Gujan-Mestras et du Teich dont les conséquences affectent la protection des biens et des personnes mais également la qualité des eaux superficielles et, in fine, celle du Bassin d'Arcachon. Ce projet d'intérêt général s'inscrit dans le cadre de la compétence GEMAPI exercée par le SIBA sur le périmètre de la COBAS.

Le dimensionnement de cet aménagement découle des calculs réalisés dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales actualisé en 2014 et représente un volume de régulation de 180 000 m<sup>3</sup>.

La fonction même de cet ouvrage impose sa situation sur la craste de Canteranne, juste en amont de la craste Baneyre laquelle dessert les réseaux hydrauliques des deux communes concernées. Aussi, cette zone étant en espace boisé classé, il s'avère indispensable de déclasser la parcelle concernée pour l'affecter en zone naturelle. Cela nécessite une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gujan-Mestras telle que la prévoit notamment l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme.

La mise en compatibilité étant soumise à évaluation environnementale, en application des articles L121-15-1 et suivants du code de l'environnement, le dossier réalisé sera mis à disposition du public pour une concertation préalable selon les modalités suivantes :

- Au siège du SIBA, 16 allée Corrigan à Arcachon ;
- Pour une durée de quinze jours ;
- Le bilan de cette concertation sera rendu public ;
- Les enseignements de cette concertation seront intégrés au projet ;
- Le public sera informé quinze jours avant le début de cette concertation par voie dématérialisée sur le site Internet du SIBA et par voie d'affichage, au siège du SIBA, lieu de la consultation.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues, **d'habiliter notre Président :**

- **à lancer la procédure de déclaration de projet** avec mise en compatibilité du document d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ces aménagements ;
- **à saisir le préfet pour l'organisation de l'enquête publique** conformément à la procédure du Code de l'Urbanisme ;
- **à solliciter l'avis de l'autorité environnementale** sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Gujan-Mestras.

François DELUGA rappelle que seuls les représentants COBAS prennent part au vote.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Jean-Guy PERRIERE

## **CONSTRUCTION D'UN GROUPE DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES RUE DE LA GARENNE A ARES**

Mes chers Collègues,

Le SIBA, dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines a programmé des travaux sur la rue de la Garenne à Arès.

L'objectif de ces travaux consiste à doter l'exutoire des eaux pluviales de tout un bassin versant urbain, d'un groupe de pompage, destiné à maintenir une capacité d'évacuation sur des marées hautes.

En effet, en période de forte pluviométrie associée à des niveaux importants de marées, le réseau des eaux pluviales, de par les volumes conséquents provenant de son bassin versant, déborde sur son point bas situé rue de la Garenne et inonde plusieurs propriétés ainsi que le réseau des eaux usées.

Après étude des différentes solutions d'aménagement, le Schéma Directeur a permis d'identifier comme seule solution, la construction d'un poste de pompage dont l'objectif est d'assurer l'évacuation des eaux en tout temps, quel que soient les conditions de marées. Ce poste doit être complété d'équipements hydrauliques et de son réseau d'alimentation.

Afin de lancer ces travaux, et pouvoir les réaliser dans les délais impartis, je vous propose, mes chers Collègues, **d'habiliter notre Président** à :

- lancer la procédure de mise en concurrence ;
- mettre au point, signer et gérer le marché de travaux dédiés à la construction d'un poste de pompage et de ses équipements, pour un montant maximum de 400 000 €HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal, opération 12.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Jean-Jacques ÉROLES

**MODIFICATION DU MONTANT DES TRAVAUX DE REALISATION D'OUVRAGES  
D'EAUX PLUVIALES - AVENUE DE L'AERODROME DANS LA ZAE DE LA TESTE DE  
BUCH –**

**CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COBAS**

Mes chers Collègues,

Lors du Comité du 26 avril 2018 nous avons délégué à la COBAS, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales structurant à l'occasion de la réhabilitation de la voirie de l'avenue de l'aérodrome à La Teste de Buch.

Dans le programme initial, la part de travaux imputables au SIBA, au titre de sa compétence en gestion des eaux pluviales, était estimée à un montant total de 224 487,27 € HT soit 269 384,72 € TTC.

En cours de chantier, cependant, des modifications ou compléments sont apparus nécessaires selon le décompte suivant :

<b>TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUR OUVRAGES EAUX PLUVIALES</b>				
Mise a la cote de regard existant	U	4,00	350,00 €	1 400,00 €
Prolongement de buse béton diamètre 800 y compris nettoyage réseau	FT	1,00	3 500,00 €	3 500,00 €
Traversée sous chaussée et sous circulation diamètre 200	ML	20,00	175,50 €	3 510,00 €
Fourniture regard + grille fonte	U	1,00	698,00 €	698,00 €
Dépose caniveaux existants	ML	4,00	48,49 €	193,96 €
Dépose canalisation existante 400 obturé	ML	38,00	45,94 €	1 745,72 €
Fourniture et pose drains EP diamètre 300	ML	355,50	33,87 €	12 040,79 €
<b>SOUS TOTAL H.T</b>				<b>23 088,47 €</b>

Ainsi le montant total de travaux s'élève à 247 575,74€ au titre de la gestion des eaux pluviales, soit 297 090,89 € TTC à régler à la COBAS.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues, **d'habiliter notre Président** :

- à verser à la COBAS, la somme de 297 090,89 € TTC, l'opération de réhabilitation de l'avenue de l'Aérodrome, sur la zone d'activité économique de La Teste de Buch, étant réceptionnée, cette dépense relevant de la compétence du SIBA pour la réalisation d'un ouvrage structurant d'eaux pluviales.
- à procéder à la récupération du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour ces travaux.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Chrystel LETOURNEUR

## **DESENVASEMENT DES DARSEES NORD ET OSTREICOLE DU PORT D'AUDENGE AINSI QUE DU CHENAL D'ACCES**

Mes chers Collègues,

Le dernier désenvasement de la darse ostréicole, de la darse nord ainsi que du chenal d'accès date de 2013 ; ces travaux avaient conduit à extraire environ 13 000 m<sup>3</sup> de sédiments.

Le SIBA, au titre de ses compétences maritimes, a effectué un suivi du réenvasement du port, lequel atteint aujourd'hui environ 9 000 m<sup>3</sup>.

Aussi le SIBA envisage de renouveler l'opération de dragage, cet automne.

Cette opération a nécessité le dépôt auprès des services de l'Etat d'un dossier de déclaration de travaux au titre de la loi sur l'Eau.

Les travaux de désenvasement du port consisteraient en l'extraction des sédiments, le transport vers l'unité de gestion des sédiments d'Audenge et leurs dépôts.

La phase projet de ce dossier étant pratiquement terminée, la phase de consultation, qui aboutira à la conclusion d'un marché de travaux, va être engagée afin que ceux-ci puissent se dérouler en octobre-novembre 2019. L'estimation maximale de cette opération est de 400 000 € HT.

La procédure de mise en concurrence (procédure adaptée ouverte) va être lancée avec la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, **d'habiliter notre Président** à :

- lancer la procédure de mise en concurrence,
- mettre au point, signer et gérer ce marché dans le cadre et les limites ainsi définis.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal, opération 17.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

***Accroissement temporaire d'activité***  
***Article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée***

Mes Chers collègues,

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*  
*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, 1° (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs),*

*VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée,*

*VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,*

Le dernier tableau des effectifs non permanents du personnel a été adopté par délibération du 18 avril 2019 et il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son actualisation.

En effet, l'Etablissement Interdépartemental pour la Démoustication du littoral Atlantique (EID Atlantique), lequel avait pour missions, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Gironde, la régulation des moustiques mais aussi un rôle d'expertise, de conseil et de veille sanitaire auprès des collectivités territoriales, va arrêter ses activités dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

De son côté, le Conseil Départemental de la Gironde n'envisage pas de reprendre les missions de cet établissement ni de poursuivre leur financement auquel contribuait notre syndicat à hauteur de 50% des dépenses affichées pour notre territoire.

Aussi, compte tenu des nuisances occasionnées par les moustiques et notamment la présence croissante du moustique tigre, notre collectivité doit étudier et mettre en place le mode d'action le plus approprié. À cet effet, il est opportun de procéder au recrutement d'un technicien expert dans ce domaine, dès le début de l'exercice 2020.

Aussi, je vous propose :

- **De créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un emploi non permanent de catégorie B,**
- **D'adopter le Tableau des Effectifs des agents non permanents,** joint à la présente délibération.

François DELUGA ajoute que ce recrutement va permettre de prendre en charge des solutions à la place de l'EID qui arrête ses services en fin d'année. Le SIBA va travailler ce sujet et reviendra vers les communes pour prendre les décisions nécessaires.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

François DELUGA ajoute que ce recrutement va permettre de prendre en charge des solutions à la place de l'EID qui arrête ses services en fin d'année. Le SIBA va travailler ce sujet et reviendra vers les communes pour prendre les décisions nécessaires.

### ADOpte A L'UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS NON PERMANENTS					
Accroissement temporaire d'activité (Article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)					
FILIERES	CATEGORIES	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS	Nombre d'emplois	Durée temps de travail
Technique	B	Technicien expertises environnementales	Techniciens territoriaux	1	TC
Administrative	C	Assistant administratif	Adjoint Administratifs territoriaux	2	TC
Technique	B	Technicien expert démonstration	Techniciens territoriaux	1	TC

François DELUGA apporte quelques nouvelles positives du Président Michel SAMMARCELLI dont la santé s'améliore. Il va de mieux en mieux et les nouvelles sont positives. Il a besoin encore de temps pour retrouver ses fonctions mais cela ne l'a pas empêché d'aller voter à son bureau de vote aux dernières élections. L'ensemble des membres du Comité lui renouvelle ses vœux de rétablissement.

Sur ces notes positives, François DELUGA souhaite de bonnes vacances à ceux qui en prennent, en attendant de se retrouver à la rentrée lors du prochain Comité Syndical du 27 septembre 2019.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.



**Le Secrétaire de séance,**

**Chrystel LETOURNEUR**